PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n°2026/ICPE/320 portant prescriptions complémentaires
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Exploitation PEAUDEAU BENOIT à Vieillevigne

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu et le SAGE de la Sèvre Nantaise, le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAN), le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2024/ICPE/134 du 19 septembre 2024 portant enregistrement de l'installation de PEAUDEAU BENOÎT située au lieu-dit « Malabrit » sur la commune de VIEILLEVIGNE ;

VU le projet modificatif porté à la connaissance du préfet par PEAUDEAU BENOÎT le 17 juillet 2026 concernant l'exploitation de son élevage de volailles située au lieu-dit « Malabrit » sur la commune de VIEILLEVIGNE et le dossier joint ;

VU le rapport de l'inspection chargée des installations classées en date du 8 octobre 2026;

VU le courrier transmis à l'exploitant le 12 octobre 2026 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas de modification des effectifs, restant à 39 936 emplacements maximum, ni de nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit de ne plus exporter le fumier de volaille vers une unité de compostage, et que celui-ci sera exporté vers un prêteur de terre, l'exploitation du GAEC LES NOELLES ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage ne se trouve ni dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable, ni en zone NATURA 2000, ni en ZNIEFF ;

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage présente les zones d'exclusion réglementaire et l'aptitude des sols à l'épandage de chaque parcelle ;

CONSIDÉRANT que le bilan agronomique du GAEC LES NOELLES prévoit une pression en azote organique issu de l'élevage de 97 unités/ha de SAU et une pression en phosphore organique de 58,5 unités/ha de SAU, avec un bilan de fertilisation à l'équilibre et que le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour recevoir les déjections de l'élevage de volailles de PEAUDEAU BENOIT ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'arrêté préfectoral N°2024/ICPE/134 du 19 septembre 2024 au sens du I de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT néanmoins que les modifications que constitue le changement de gestion des effluents par leurs épandage sur des terres agricoles, et bien que les modifications apportées ne soient pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, le projet constitue une évolution notable au sens de l'alinéa II de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement et qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires en application des dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'installation de PEAUDEAU BENOÎT, SIRET 42305914600013, dont le siège social est situé au lieu-dit « Malabrit » sur la commune de VIEILLEVIGNE, est autorisée, sous réserve des prescriptions de l'arrêté préfectoral N°2024/ICPE/134 du 19 septembre 2024 susvisé, et modifié par les dispositions du présent arrêté, à exploiter à cette même adresse un élevage de volaille.

L'installation est tenue, dans le cadre des modifications portées à la connaissance du préfet le 17 juillet 2026, de respecter les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – NOUVELLES PRESCRIPTIONS

L'activité de l'installation de PEAUDEAU BENOÎT respecte les dispositions suivantes :

Article 2.1 – Gestion des effluents :

La gestion des effluents doit être conforme aux données techniques contenues dans le dossier déposé par l'exploitant le 17 juillet 2026.

La valeur agronomique des fumiers de volailles produits sur une année par l'élevage PEAUDEAU BENOÎT est estimée à 11 012 unités d'azote et 9 458 unités de phosphore.

Les fumiers de volailles de l'installation sont épandues sur le parcellaire du GAEC LES NOELLES, prêteur de terres, qui dispose d'une surface agricole utile de 490,5 ha (cartographie du plan d'épandage et liste parcellaire en annexe).

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Loire-Atlantique pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R. 311-5 du code de justice administrative.
Conformément à cet article, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

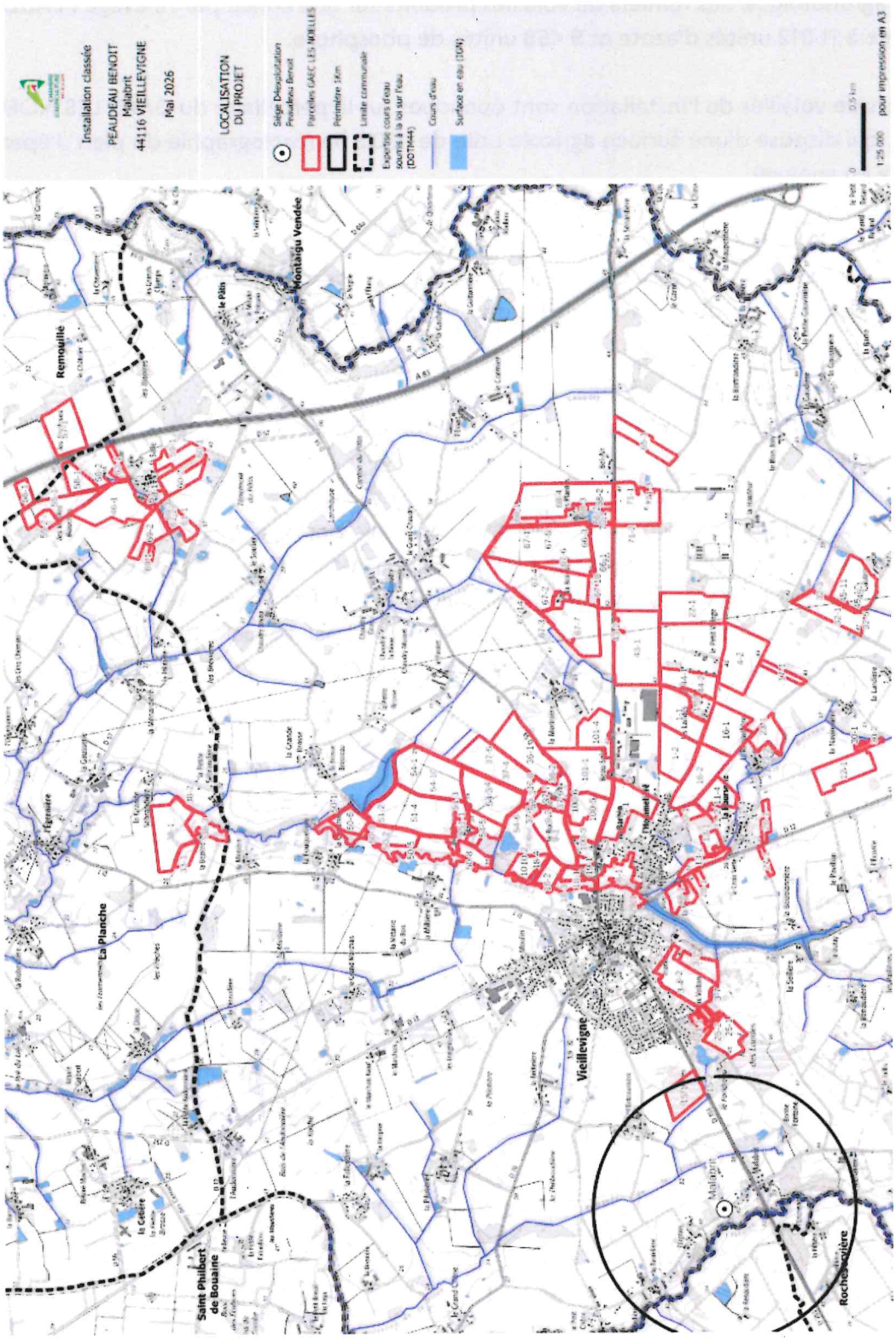
La Secrétaire générale de la Préfecture du département de Loire-Atlantique, la directrice départementale de la Protection des Populations (DDPP), le maire de VIEILLEVIGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Nantes, le 12 NOV. 2026

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Dominique YANI

Annexe : PLAN D'ÉPANDAGE - CARTOGRAPHIE – LISTE PARCELLAIRE



Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

GAEC LES NOELLES - 40 LE BARBIN - 44116 VIEILLEVIGNE

LISTE PARCELLAIRE

N° ilôt	N° unité	Commune	Système cultural	Surface totale	Surface non épandable (50 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (50 m tiers)	Surface non épandable (100 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (100 m tiers)	Surface Hors SAU	Aptitude des sols
1	Parcelle Telepac 1-1	Vieillevigne	cultures	8,81	1,23	Berge ou cours d'eau Tiers	7,58	2,99	Berge ou cours d'eau Tiers	5,82	0,00	2
1	Parcelle Telepac 1-2	Vieillevigne	cultures	8,89	0,14	Berge ou cours d'eau	8,75	0,14	Berge ou cours d'eau	8,75	0,00	2
1	Parcelle Telepac 1-S	Vieillevigne	Bordure de champ	0,08	0,08	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,08	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,00	0
2	Parcelle Telepac 2-1	Vieillevigne	cultures	13,41	0,72	Tiers	12,69	3,46	Tiers	9,95	0,00	2
2	Parcelle Telepac 2-2	Vieillevigne	Autre utilisation	0,12	0,00	Tiers	0,12	0,01	Tiers	0,11	0,12	2
2	Parcelle Telepac 2-3	Vieillevigne	Bordure de champ	0,06	0,06	Tiers	0	0,06	Tiers	0	0,00	0
2	LES EGRAS	Vieillevigne	cultures	6,33	0,13	Berge ou cours d'eau Tiers	6,2	1,16	Berge ou cours d'eau Tiers	5,17	0,00	2
2	Parcelle Telepac 2-S	Vieillevigne	cultures	9,17	1,00	Berge ou cours d'eau Tiers	8,17	2,25	Berge ou cours d'eau Tiers	6,92	0,00	2
3	Parcelle Telepac 3-1	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	3,52	0,73	Berge ou cours d'eau Tiers	2,79	1,20	Berge ou cours d'eau Tiers	2,32	0,00	2
3	Parcelle Telepac 3-2	Vieillevigne	cultures	9,69	1,41	Berge ou cours d'eau Tiers	8,28	4,97	Berge ou cours d'eau Tiers	4,72	0,00	2
3	Parcelle Telepac 3-4	Vieillevigne	Bordure de champ	0,21	0,17	Tiers	0,04	0,21	Tiers	0	0,00	2
3	Parcelle Telepac 3-S	Vieillevigne	Bordure de champ	0,12	0,11	Tiers	0,01	0,12	Tiers	0	0,00	2
3	Parcelle Telepac 3-7	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,15	0,15	Berge ou cours d'eau	0	0,15	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
4	LE PYLONE	Vieillevigne	cultures	12,38	0,23	Berge ou cours d'eau Tiers	12,15	1,34	Berge ou cours d'eau Tiers	11,04	0,00	2
5	Parcelle Telepac 5-2	Vieillevigne	cultures	4,55	0,44	Tiers	4,11	1,81	Tiers	2,74	0,00	2
5	Parcelle Telepac 5-3	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,16	0,16	Tiers	0	0,16	Tiers	0	0,00	0
5	Parcelle Telepac 5-5	Vieillevigne	Bordure de champ	0,06	0,05	Tiers	0,01	0,06	Tiers	0	0,00	2
5	Parcelle Telepac 5-7	Vieillevigne	cultures	4,13	1,01	Tiers	3,12	2,29	Tiers	1,84	0,00	2
6	Parcelle Telepac 6-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	4,95	2,87	Berge ou cours d'eau Tiers	2,08	4,62	Berge ou cours d'eau Tiers	0,33	0,00	-
8	Parcelle Telepac 8-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	1	0,88	Berge ou cours d'eau Tiers	0,12	0,99	Berge ou cours d'eau Tiers	0,01	0,00	-
9	Parcelle Telepac 9-1	Vieillevigne	cultures	8,5	1,16	Berge ou cours d'eau Tiers	7,34	2,62	Berge ou cours d'eau Tiers	5,88	0,00	2
9	Parcelle Telepac 9-2	Vieillevigne	Bordure de champ	0,14	0,14	Berge ou cours d'eau	0	0,14	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
10	Parcelle Telepac 10-1	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	0,8	0,80	Berge ou cours d'eau	0,00	0,80	Berge ou cours d'eau	0,00	0,00	0
10	Parcelle Telepac 10-2	Vieillevigne	cultures	3,58	1,23	Berge ou cours d'eau Tiers	2,35	2,07	Berge ou cours d'eau Tiers	1,51	0,00	2
11	Parcelle Telepac 11-2	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,44	0,00	Tiers	0,44	0,06	Tiers	0,38	0,00	2
11	Parcelle Telepac 11-3	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,1	0,10	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,10	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,00	0
11	Parcelle Telepac 11-4	Vieillevigne	cultures	4,65	0,25	Berge ou cours d'eau Tiers	4,4	0,61	Berge ou cours d'eau Tiers	4,04	0,00	-
12	Parcelle Telepac 12-1	Vieillevigne	cultures	8,01	0,00		8,01	0,00		8,01	0,00	2
13	Parcelle Telepac 13-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	1,85	0,55	Berge ou cours d'eau Tiers	1,3	0,98	Berge ou cours d'eau Tiers	0,87	0,00	-
13	Parcelle Telepac 13-2	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	2,78	2,03	Berge ou cours d'eau Tiers	0,75	2,51	Berge ou cours d'eau Tiers	0,27	0,00	-
15	LE CREUVAIL	Vieillevigne	cultures	5,9	0,17	Berge ou cours d'eau	5,73	0,17	Berge ou cours d'eau	5,73	0,00	2
15	Parcelle Telepac 15-2	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,01	0,01	Berge ou cours d'eau	0	0,01	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
16	ROUDIERE	Vieillevigne	cultures	10	0,54	Berge ou cours d'eau Tiers	9,46	1,83	Berge ou cours d'eau Tiers	8,17	0,00	2
16	Parcelle Telepac 16-2	Vieillevigne	cultures	9,58	0,45	Tiers	9,13	1,18	Tiers	8,4	0,00	2
17	Parcelle Telepac 17-1	Vieillevigne	cultures	1,61	0,00		1,61	0,00		1,61	0,00	2
18	Parcelle Telepac 18-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	1,36	0,10	Tiers	1,26	0,79	Tiers	0,57	0,00	-
18	Parcelle Telepac 18-2	Vieillevigne	cultures	2,7	0,83	Berge ou cours d'eau	1,87	0,83	Berge ou cours d'eau	1,87	0,00	-

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

GAEC LES NOELLES - 40 LE BARBIN - 44116 VIEILLEVIGNE

LISTE PARCELLAIRE

N° ilôt	N° unité	Commune	Système cultural	Surface totale	Surface non épandable (50 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (50 m tiers)	Surface non épandable (100 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (100 m tiers)	Surface Hors SAU	Aptitude des sols
18	Parcelle Telepac 18-3	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	2,65	1,50	Berge ou cours d'eau Tiers	1,15	1,63	Berge ou cours d'eau Tiers	1,02	0,00	-
18	Parcelle Telepac 18-4	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,19	0,19	Berge ou cours d'eau	0	0,19	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
19	Parcelle Telepac 19-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,64	0,36	Tiers	0,28	0,64	Tiers	0	0,00	-
20	Parcelle Telepac 20-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	1,55	0,04	Tiers	1,51	0,57	Tiers	0,98	0,00	2
21	Parcelle Telepac 21-1	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	1,63	0,64	Tiers	0,99	1,14	Tiers	0,49	0,00	-
22	HANGAR A LA SALLE	Vieillevigne	cultures	11,3	0,48	Berge ou cours d'eau Tiers	10,82	0,57	Berge ou cours d'eau Tiers	10,73	0,00	2
23	Parcelle Telepac 23-1	Vieillevigne	cultures	4,4	0,63	Berge ou cours d'eau Tiers	3,77	1,72	Berge ou cours d'eau Tiers	2,68	0,00	2
25	Parcelle Telepac 25-1	Vieillevigne	cultures	5,88	0,29	Tiers	5,59	0,95	Tiers	4,93	0,00	2
25	Parcelle Telepac 25-2	Vieillevigne	Bordure de champ	0,08	0,03	Tiers	0,05	0,05	Tiers	0,03	0,00	2
26	Parcelle Telepac 26-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	1,6	0,29	Berge ou cours d'eau Tiers	1,31	1,24	Berge ou cours d'eau Tiers	0,36	0,00	-
27	Parcelle Telepac 27-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,94	0,05	Berge ou cours d'eau Tiers	0,89	0,24	Berge ou cours d'eau Tiers	0,7	0,00	-
28	Parcelle Telepac 28-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,7	0,39	Tiers	0,31	0,68	Tiers	0,02	0,00	-
29	Parcelle Telepac 29-1	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	0,61	0,50	Berge ou cours d'eau Tiers	0,11	0,61	Berge ou cours d'eau Tiers	0,00	0,00	-
30	Parcelle Telepac 30-1	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	0,98	0,70	Berge ou cours d'eau	0,28	0,70	Berge ou cours d'eau	0,28	0,00	-
32	Parcelle Telepac 32-1	Vieillevigne	cultures	7,37	1,56	Berge ou cours d'eau	5,81	1,56	Berge ou cours d'eau	5,81	0,00	2
32	Parcelle Telepac 32-3	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,41	0,41	Berge ou cours d'eau	0	0,41	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
32	Parcelle Telepac 32-5	Vieillevigne	Autre utilisation	0,13	0,13	Berge ou cours d'eau	0,00	0,13	Berge ou cours d'eau	0,00	0,13	0
33	Parcelle Telepac 33-1	La Planche	cultures	1,88	0,05	Tiers	1,83	0,32	Tiers	1,56	0,00	2
36	Parcelle Telepac 36-1	Vieillevigne	cultures	11,78	0,87	Berge ou cours d'eau Tiers	10,91	1,52	Berge ou cours d'eau Tiers	10,26	0,00	2
36	Parcelle Telepac 36-2	Vieillevigne	Bordure de champ	0,11	0,11	Tiers	0	0,11	Tiers	0	0,00	2
37	Parcelle Telepac 37-1	Vieillevigne	cultures	1,97	1,06	Berge ou cours d'eau Tiers	0,91	1,09	Berge ou cours d'eau Tiers	0,88	0,00	-
37	Parcelle Telepac 37-2	Vieillevigne	Bordure de champ	0,16	0,16	Berge ou cours d'eau	0	0,16	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
37	Parcelle Telepac 37-3	Vieillevigne	cultures	1,35	1,13	Berge ou cours d'eau Tiers	0,22	1,13	Berge ou cours d'eau Tiers	0,22	0,00	2
37	Parcelle Telepac 37-4	Vieillevigne	Bordure de champ	0,38	0,38	Berge ou cours d'eau	0,00	0,38	Berge ou cours d'eau	0,00	0,00	0
37	GRANDE PARCELLE BOIS VIGNAUD	Vieillevigne	cultures	11,46	2,16	Berge ou cours d'eau	9,3	2,16	Berge ou cours d'eau	9,3	0,00	2
37	Parcelle Telepac 37-7	Vieillevigne	Bordure de champ	0,33	0,33	Berge ou cours d'eau	0,00	0,33	Berge ou cours d'eau	0,00	0,00	0
38	Parcelle Telepac 38-1	La Planche	cultures	11,62	0,40	Berge ou cours d'eau Tiers	11,22	0,81	Berge ou cours d'eau Tiers	10,81	0,00	2
38	Parcelle Telepac 38-2	La Planche	Bandes tampons/enherbées	0,18	0,18	Berge ou cours d'eau	0	0,18	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
38	Parcelle Telepac 38-3	La Planche	Prairie permanente pâtur./fauch.	3,19	3,19	Berge ou cours d'eau, ZH, Tiers	0	3,19	Berge ou cours d'eau Tiers, ZH	0	0,00	0
43	Parcelle Telepac 43-1	Vieillevigne	cultures	18,76	0,66	Berge ou cours d'eau	18,10	0,66	Berge ou cours d'eau	18,10	0,00	2
43	Parcelle Telepac 43-2	Vieillevigne	Autre utilisation	0,09	0,00		0,09	0,00		0,09	0,09	2
44	Parcelle Telepac 44-1	Vieillevigne	cultures	6,27	1,47	Berge ou cours d'eau Tiers	4,8	2,54	Berge ou cours d'eau Tiers	3,73	0,00	2
44	Parcelle Telepac 44-2	Vieillevigne	Bordure de champ	0,08	0,08	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,08	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,00	0
45	GAUTRON COURT	Vieillevigne	cultures	9,4	0,85	Berge ou cours d'eau Tiers	8,55	1,63	Berge ou cours d'eau Tiers	7,77	0,00	2
45	Parcelle Telepac 45-4	Vieillevigne	Autre utilisation	0,15	0,15	Berge ou cours d'eau	0	0,15	Berge ou cours d'eau	0	0,15	0
45	Parcelle Telepac 45-5	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,14	0,14	Berge ou cours d'eau	0	0,14	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
46	Parcelle Telepac 46-3	Vieillevigne	cultures	11,1	0,55	Berge ou cours d'eau Tiers	10,55	0,93	Berge ou cours d'eau Tiers	10,17	0,00	1

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

GAEC LES NOELLES - 40 LE BARBIN - 44116 VIEILLEVIGNE

LISTE PARCELLAIRE

N° ilôt	N° unité	Commune	Système cultural	Surface totale	Surface non épandable (50 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (50 m tiers)	Surface non épandable (100 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (100 m tiers)	Surface Hors SAU	Aptitude des sols
48	Parcelle Telepac 48-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	3,06	0,60	Berge ou cours d'eau Tiers	2,46	1,59	Berge ou cours d'eau Tiers	1,47	0,00	-
50	Parcelle Telepac 50-1	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,2	0,20	Berge ou cours d'eau Tiers	0,00	0,20	Berge ou cours d'eau Tiers	0,00	0,00	0
50	Parcelle Telepac 50-2	Vieillevigne	cultures	4,86	0,30	Berge ou cours d'eau	4,56	0,30	Berge ou cours d'eau	4,56	0,00	1
50	Parcelle Telepac 50-3	Vieillevigne	Bordure de champ	0,03	0,03	ZH	0	0,03	ZH	0	0,00	0
50	Parcelle Telepac 50-5	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	9,12	5,13	Berge ou cours d'eau Tiers, ZH	3,99	5,14	Berge ou cours d'eau, ZH, Tiers	3,98	0,00	0
50	Parcelle Telepac 50-6	Vieillevigne	cultures	3,65	0,72	Berge ou cours d'eau Tiers	2,93	0,98	Berge ou cours d'eau Tiers	2,67	0,00	2
50	Parcelle Telepac 50-8	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	2,83	0,68	Berge ou cours d'eau Tiers	2,15	0,93	Berge ou cours d'eau Tiers	1,90	0,00	1
51	Parcelle Telepac 51-1	Vieillevigne	cultures	2,44	0,97	Berge ou cours d'eau	1,47	0,97	Berge ou cours d'eau	1,47	0,00	2
51	Parcelle Telepac 51-2	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,38	0,33	Berge ou cours d'eau	0,05	0,33	Berge ou cours d'eau	0,05	0,00	2
51	Parcelle Telepac 51-3	Vieillevigne	cultures	1,07	0,20	Berge ou cours d'eau Tiers	0,87	0,56	Berge ou cours d'eau Tiers	0,51	0,00	2
51	Parcelle Telepac 51-5	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	0,5	0,39	Tiers	0,11	0,50	Tiers	0,00	0,00	2
51	Parcelle Telepac 51-6	Vieillevigne	cultures	14,63	0,24	Berge ou cours d'eau Tiers	14,39	1,01	Berge ou cours d'eau Tiers	13,62	0,00	2
54	Parcelle Telepac 54-1	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,46	0,46	Berge ou cours d'eau	0	0,46	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
54	Parcelle Telepac 54-3	Vieillevigne	cultures	11,64	2,40	Berge ou cours d'eau	9,24	2,40	Berge ou cours d'eau	9,24	0,00	2
54	Parcelle Telepac 54-4	Vieillevigne	Bordure de champ	0,4	0,36	Berge ou cours d'eau	0,04	0,36	Berge ou cours d'eau	0,04	0,00	2
54	Parcelle Telepac 54-5	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	3,98	0,81	Berge ou cours d'eau Tiers	3,17	2,03	Berge ou cours d'eau Tiers	1,95	0,00	-
54	Parcelle Telepac 54-6	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,2	0,20	Berge ou cours d'eau	0	0,20	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
54	Parcelle Telepac 54-10	Vieillevigne	cultures	15,3	2,20	Berge ou cours d'eau	13,1	2,20	Berge ou cours d'eau	13,1	0,00	2
55	Parcelle Telepac 55-1	Vieillevigne	cultures	6,68	0,44	Tiers	6,24	2,27	Tiers	4,41	0,00	1
55	Parcelle Telepac 55-2	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	1,59	0,34	Tiers	1,25	1,10	Tiers	0,49	0,00	1
56	Parcelle Telepac 56-1	Remouillé	cultures	1,84	0,00		1,84	0,00		1,84	0,00	1
57	Parcelle Telepac 57-1	Remouillé	cultures	8,85	0,00		8,85	0,00		8,85	0,00	1
58	Parcelle Telepac 58-1	Vieillevigne	Jachère	3,4	0,00	Tiers	3,4	0,12	Tiers	3,28	0,00	1
58	Parcelle Telepac 58-2	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,7	0,24	Berge ou cours d'eau	0,46	0,24	Berge ou cours d'eau	0,46	0,00	1
59	Parcelle Telepac 59-1	Vieillevigne	cultures	3,45	0,17	Tiers	3,28	0,67	Tiers	2,78	0,00	-
60	Parcelle Telepac 60-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,06	0,06	Tiers	0	0,06	Tiers	0	0,00	0
60	Parcelle Telepac 60-2	Vieillevigne	cultures	4,07	0,24	Tiers	3,83	1,09	Tiers	2,98	0,00	1
61	Parcelle Telepac 61-1	Vieillevigne	cultures	2,67	0,77	Berge ou cours d'eau	1,9	0,77	Berge ou cours d'eau	1,9	0,00	1
61	Parcelle Telepac 61-2	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,05	0,05	Berge ou cours d'eau	0	0,05	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
63	Parcelle Telepac 63-1	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	1,73	1,12	Berge ou cours d'eau, ZH, Tiers	0,61	1,12	Berge ou cours d'eau, ZH, Tiers	0,61	0,00	0
64	Parcelle Telepac 64-1	Vieillevigne	Prairie permanente pâtur./fauch.	0,27	0,18	Berge ou cours d'eau Tiers	0,09	0,27	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,00	-
65	Parcelle Telepac 65-1	Vieillevigne	cultures	5,03	0,00		5,03	0,00		5,03	0,00	1
66	Parcelle Telepac 66-1	Vieillevigne	Jachère	8,65	0,57	Berge ou cours d'eau Tiers	8,08	0,78	Berge ou cours d'eau Tiers	7,87	0,00	1
66	Parcelle Telepac 66-2	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,21	0,21	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,21	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,00	0
66	Parcelle Telepac 66-3	Vieillevigne	Autre utilisation	0,06	0,04	Berge ou cours d'eau Tiers	0,02	0,06	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,06	0
67	Parcelle Telepac 67-1	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,93	0,93	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,93	Berge ou cours d'eau Tiers	0	0,00	0
67	Parcelle Telepac 67-2	Vieillevigne	cultures	16,54	0,96	Berge ou cours d'eau Tiers	15,58	2,52	Berge ou cours d'eau Tiers	14,02	0,00	1

GAEC LES NOELLES - 40 LE BARBIN - 44116 VIEILLEVIGNE

LISTE PARCELLAIRE

N° îlôt	N° unité	Commune	Système cultural	Surface totale	Surface non épandable (50 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (50 m tiers)	Surface non épandable (100 m du tiers)	Motif non épandable	Surface épandable (100 m tiers)	Surface Hors SAU	Aptitude des sols
67	Parcelle Telepac 67-3	Vieillevigne	cultures	11,71	0,65	Berge ou cours d'eau Tiers	11,06	1,70	Berge ou cours d'eau Tiers	10,01	0,00	1
67	Parcelle Telepac 67-5	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,12	0,12	Berge ou cours d'eau	0	0,12	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
67	Parcelle Telepac 67-6	Vieillevigne	cultures	22,79	2,71	Berge ou cours d'eau Tiers	20,08	3,16	Berge ou cours d'eau Tiers	19,63	0,00	1
67	Parcelle Telepac 67-8	Vieillevigne	Autre utilisation	0,19	0,00		0,19	0,00		0,19	0,19	1
67	Parcelle Telepac 67-14	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,33	0,33	Berge ou cours d'eau	0	0,33	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
67	Parcelle Telepac 67-18	Vieillevigne	Autre utilisation	0,11	0,07	Berge ou cours d'eau	0,04	0,07	Berge ou cours d'eau	0,04	0,11	1
67	Parcelle Telepac 67-50	Vieillevigne	Bordure de champ	0,05	0,00	Tiers	0,05	0,04	Tiers	0,01	0,00	1
67	Parcelle Telepac 67-53	Vieillevigne	Autre utilisation	0,09	0,00	Tiers	0,09	0,03	Tiers	0,06	0,09	1
68	Parcelle Telepac 68-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	1,19	0,89	Berge ou cours d'eau	0,3	0,89	Berge ou cours d'eau	0,3	0,00	1
68	Parcelle Telepac 68-2	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,49	0,17	Berge ou cours d'eau Tiers	0,32	0,35	Berge ou cours d'eau Tiers	0,14	0,00	1
68	Parcelle Telepac 68-3	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,26	0,16	Berge ou cours d'eau Tiers	0,12	0,28	Berge ou cours d'eau Tiers	0,00	0,00	1
68	Parcelle Telepac 68-6	Vieillevigne	cultures	4,51	0,45	Berge ou cours d'eau Tiers	4,06	0,90	Berge ou cours d'eau Tiers	3,61	0,00	1
68	Parcelle Telepac 68-7	Vieillevigne	cultures	10,94	1,09	Tiers	9,85	4,40	Tiers	6,54	0,00	1
69	Parcelle Telepac 69-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,42	0,00		0,42	0,00		0,42	0,00	1
69	Parcelle Telepac 69-2	Vieillevigne	cultures	4,52	0,59	Berge ou cours d'eau	3,93	0,59	Berge ou cours d'eau	3,93	0,00	1
69	Parcelle Telepac 69-3	Vieillevigne	Bandes tampons/enherbées	0,13	0,13	Berge ou cours d'eau	0	0,13	Berge ou cours d'eau	0	0,00	0
70	Parcelle Telepac 70-1	Vieillevigne	Prairie temporaire pâtur./fauch.	0,58	0,35	Berge ou cours d'eau Tiers	0,23	0,36	Berge ou cours d'eau Tiers	0,22	0,00	1
71	parcelle bonnet	Vieillevigne	cultures	10,21	1,26	Berge ou cours d'eau Tiers	8,95	1,73	Berge ou cours d'eau Tiers	8,48	0,00	1
	Total			**491,45**	**73,55**		**417,90**	**120,84**		**370,61**	**0,94**	

Surface totale	491,45
Hors SAU	0,94
SAU	490,51

Surface épandable (50 m du tiers)	417,90
Surface non épandable exclusivement 100 m tiers	47,29

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. C'est au conseiller agricole de juger de l'aptitude des parcelles à l'épandage. Il adaptera les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques des parcelles dans son plan de fumure.

La définition des aptitudes est la suivante :

- Aptitude 0 : Correspond à tout ce qui est jugé non épandable dans le plan d'épandage (pente, distance d'un point d'eau...)
- Aptitude 1 : Apte à l'épandage sous certaines conditions (doses et périodes)
- Aptitude 2 : Apte à l'épandage dans le respect de la réglementation

Aptitude déjà connue
Aptitude faite en mai 2026
Aptitude non évaluée

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2026/ICPE/320

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

Dominique YANI

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1